

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 janvier 2018

PRÉSENTS : Mmes Dominique GADOU, Christine NÉMOZ, Danielle FAVIER, Martine MÉRAUD, Catherine TEILLON, Monique PERRIOL, Isabelle COURTIAL, Gésabelle GIROUD, MM. Bernard PIÉGAY, Jean BELANTAN, Maurice BELANTAN, Aimé VUAILLAT, Guillaume ARRU-GALLART, Gérard CHABOUD-GRILÉ, André CHABERT, Jean-Marc GUILLET, Gérald REVEYRAND.

ABSENTS : M. Damien RIGOLLET avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc GUILLET.

Secrétaire de séance : Madame Christine NEMOZ.

URBANISME

Monsieur André CHABERT présente au conseil municipal les dossiers suivants :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

- ✚ Monsieur Joseph REYNIER : division de propriété, rue de l'an 524,
- ✚ Madame Frédérique BOUVIER-GARZON : pose d'une clôture, chemin du poirier royal,
- ✚ Madame Viviane GODDET : division de propriété, charray (refusé),
- ✚ SDH : changement de menuiseries, rue des diamantaires,
- ✚ Monsieur François BATHIARD : pose d'une clôture, chemin du poirier royal,
- ✚ Monsieur Eric BERNARD : pose d'une clôture, rue des orfèvres,
- ✚ Monsieur Yann VARIN : pose d'une clôture, route de Morestel,

PERMIS DE DEMOLIR

- ✚ Monsieur Maurice GAGNIEUX : démolition d'une grange, chemin des sables.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- ✚ MV ENERGIE : construction d'un local commercial, route de Morestel.

STEP

Le permis de construire est accepté. Une extension du réseau électrique sera nécessaire d'environ 100 m. 40 % du coût de cette extension sera à la charge de la commune, soit 28 027,51 € : le Syndicat des eaux a pris une délibération pour rembourser cette somme à la commune.

PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017, date à laquelle le Plan d'Occupation des Sols est devenu caduc. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur le territoire de la commune selon l'article R*421-27 du code de l'urbanisme : « doivent être précédés d'un permis de

démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir».

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'instituer le permis de démolir sur le territoire de la commune dans les conditions de l'article R*421-27 du code de l'urbanisme.

AUTOCONTROLES EN HYGIENE ALIMENTAIRE 2018-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat relatif aux autocontrôles en hygiène alimentaire pour le restaurant scolaire s'est terminé le 31/12/2017.

Afin de continuer cette mission, il est nécessaire de renouveler le contrat relatif aux autocontrôles en hygiène alimentaire avec un laboratoire d'analyses. Le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Isère, 20 avenue Saint Roch à GRENOBLE peut assurer ces analyses. Le contrat de contrôle prendrait effet au 01/01/2018 pour se terminer au 31/12/2020.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

INFORMATIONS DIVERSES

La voirie du square est réalisée : elle peut recevoir le revêtement bitumineux.

L'Assemblée Générale de Mali-Mélo se tiendra le 26/01/2018.

Le vide-dressing du CCAS sera le 25/02/2018, le Concert de la commission culturelle le 02/02/2018.